

Réunion du conseil municipal de Pardailhan du 25 juin : compte-rendu et commentaires

La réunion proprement dite :

L'objectif d'EDF EN était d'obtenir le passage pour son chantier d'éoliennes de Ferrières-Poussarou (qu'elle voudrait faire démarrer en septembre, selon le maire). Elle avait essuyé le refus du conseil municipal à plusieurs reprises, entre autres le 29 juin 2018, le conseil déclarant qu'il ne souhaitait plus voir Madame Bassou. C'était un refus considéré comme définitif en raison des positions anti-éoliennes du CM.

Mais voici que pour cette séance du 25 juin 2019, EDF EN revient à la charge par l'intermédiaire de Josian Cabrol, président de la Communauté de communes, jouant les bons offices. Par rapport à la situation antérieure, il y a du nouveau : **au lieu d'un seul contrat** (entre EDF EN et Pardailhan) consistant en une convention de location de terrains communaux pour compenser la perte de terrains de chasse pour les aigles et autres rapaces, **il y en aurait maintenant deux !, un pour Ferrières-Poussarou, et un pour Riols 2 rapportant chacun 10 000 € à la commune.**

Et le maire d'ajouter que le tout est à prendre ou à laisser : l'autorisation pour EDF EN d'emprunter les chemins communaux et ces contrats. Si la commune ne prend pas, le tout ira à l'ONF par les terrains duquel passeraient les engins du chantier.

Cette alternative a jeté un froid parmi les conseillers qui n'avaient pas eu le loisir de revisiter l'historique des relations entre la commune et EDF EN sur ces sujets.

[Ce qui suit est un commentaire a posteriori, car il était difficile, sans se replonger dans les documents communaux, d'y voir clair]. Or , et ceci figure dans la délibération du conseil du 4 mars 2016, la première convention entre Pardailhan et EDF EN, au profit du projet de Ferrières-Poussarou, a été purement et simplement annulée au profit d'une nouvelle pour Riols 2, **avec les mêmes terrains compensatoires !**. De plus, aux dernières nouvelles, cette dernière convention n'était même pas signée !

Comment peut-on imaginer deux conventions sur une seule et même surface ? Il nous semble qu'on est là dans l'irrégularité la plus complète. De plus, qu'est-ce qui permet d'associer les conventions signées au titre de la protection des espèces à la rétribution, minime, pour le passage des engins de chantier sur les terrains communaux. Ça n'a rien à voir.

Comment a-t-on pu essayer de faire croire que si l'accès aux chemins était refusé, cela entraînait ipso facto la perte de l'indemnisation pour les terrains compensatoires ?

De surcroît, l'accès au chantier est partie intégrante de l'étude d'impact. On ne peut pas supprimer ça comme ça, par caprice et y substituer un autre.

On est dans l'irrégularité. Rien n'est réglé. Nous sommes dans un imbroglio complet pour les terrains compensatoires et il n'est possible en aucun cas d'associer les contrats conclus au titre de la protection de l'environnement à celle d'une utilisation de chemins. Ce serait complètement illégal.

La confusion la plus complète ayant régné dans les débats, il est heureux que la décision ait été reportée, car, même prise en mauvaise connaissance de cause, elle aurait sûrement eu force de loi. En tout cas, il aurait été extrêmement difficile de revenir en arrière. Et ce n'est pas la seule visite prévue sur le terrain qui suffira à dissiper les doutes. Il y a du boulot pour mettre au point les contrats dans lesquels manifestement EDF EN traficote à plaisir.

Après le conseil,

Il a fallu attendre longuement pour que nous puissions nous exprimer. Nous avons rappelé le passé de résistance des citoyens de Pardailhan et du conseil municipal. En octobre et novembre 2008, il y a eu des réunions spontanées de citoyens en mairie qui ont abouti au refus de l'éolien et à la décision du conseil municipal de voter contre le projet de ZDE le 28 novembre au conseil communautaire. Celui-ci s'est prononcé en faveur de la ZDE, mais le refus de Pardailhan suffisait à faire échouer le projet. Début 2010, le sous-préfet de Lodève chargé des projets éoliens, revient à la charge pour faire changer d'avis le conseil municipal. Sa visite étant annoncée, des militants font le porte-à-porte dans tout le village et collectent des signatures contre le projet. 70 % des habitants signent la pétition. A la suite de cela, une réunion d'information est organisée en mairie par Hurlevent le 23 janvier 2010. Une quarantaine de personnes assistent à la réunion. A la suite de cela, le soir même, le maire fait savoir à M. Mesquida que Pardailhan ne changera pas de position. Par la suite, comme le conseil municipal n'a jamais dévié de cette position, il apparaîtrait étrange que cela change aujourd'hui. Par ailleurs, il convient de savoir qu'en justice, les choses ne sont pas réglées définitivement Aujourd'hui : l'autorisation d'exploiter est contestée en cassation devant le Conseil d'Etat, ainsi que l'autorisation de

destruction d'espèces protégées devant la Cour d'Appel. Rien n'est définitivement acquis pour l'opérateur et sa décision de commencer le chantier nous paraît hasardeuse. En tout cas, notre avis est que la question de l'accès au chantier devait être résolue dans l'étude d'impact et avant sa présentation au public et dire qu'on va passer par un autre endroit est une dérogation par rapport au projet. C'est une décision litigieuse. Une étude d'impact ne se bricole pas comme ça. Dans ces conditions (litiges non résolus et contrats non signés...), il serait possible d'envisager un référé-suspension.

Cette intervention a été attentivement écoutée et approuvée par les membres du conseil.

Il a été ajouté qu'il ne fallait pas se laisser impressionner par les chiffres : les sommes agitées devant le conseil ne sont rien au regard des dommages exercés sur les chemins par des camions de 60 tonnes avec 15 tonnes par essieu. Par ailleurs, sous réserve d'inventaire, et en l'absence de contrat, rien n'indique que l'exploitant (ou le racheteur de la concession) réhabilitera la zone sur le plan paysager, pas plus qu'il ne restaurera les aquifères, à ses frais de surcroît. Les gains dans ces conditions sont problématiques.

Pour Hurlevent
Marcel Caron